



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUIN 2019

Date de convocation : 27 mai 2019.

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Patrick SOL, Christian MARTINEZ, Alain MONSONIS, Francis RIZZI, Colette BLANC-CAMMAN, Eléna CROS, Colette ASTIER, Jean-Loup LOYRIAC, Roselyne MONZIOLS-CUENCA, Lucyle MORGAN, Christian VALENTIN, Jessica LOURIAC-PACCHINI, Emmanuelle NARDINI, René PALATSI, René BOVO, Jean-Pierre MARC, Régis GARCIN, Nora BENTALEB-DURAND, Victor-Marie ROGÉ, Henri JAUJOU.

Absents ayant donné procuration : Ariane DESCALS-SOTO a donné pouvoir à Patrick SOL, Marie-Josée RABASA a donné pouvoir à Jean-Loup LOYRIAC, Stéphane ROUX a donné pouvoir à Collette BLANC-CAMMAN, Elisabeth MOULY-MANETAS a donné pouvoir à Patrick SOL,

Absents : Sylvie BOBY-BENOIT, Arlette ROQUE.

Secrétaire de séance : Henri JAUJOU.

Monsieur le Maire préside l'assemblée et invite l'assemblée délibérante et les auditeurs présents à observer une minute de silence en hommage à M. Michel GARCIA, Conseiller municipal décédé le 8 avril 2019, qui fut, après avoir dû quitter la majorité municipale ; un opposant fidèle à ses convictions, fidèle à une famille politique, ne cherchant pas contrairement à d'autres de ses colistiers, d'hypothétiques voire extrêmes soutiens de partis politiques.

M. Jean-Pierre MARC propose que le secrétariat de séance soit proposé à M. Henri JAUJOU.

L'assemblée à l'unanimité nomme Henri JAUJOU, secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte à 18h30, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des voix des élus présents et représentés.

Ordre du jour :

- 0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT,
 - 1) Installation d'un Conseiller municipal,
 - 2) Décision modificative n°1 – budget principal,
 - 3) Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public,

- 4) Subventions aux associations (2^{ème} série),
- 5) Modification des modalités locatives des salles municipales,
- 6) Modification du tableau des effectifs - créations de postes,
- 7) Renouvellement de l'offre promotionnelle de santé d'AXA au bénéfice des habitants de la commune.
- 8) Information du Conseil municipal / modification du Plan Local d'Urbanisme n°7
- 9) Acquisition de la parcelle cadastrée AZ110 lieudit « Les Vernets »,
- 10) Vente de parcelles agricoles : parcelles AK 85, AI 88 et AI 87 (lot 1), AI 29 et AI 30 (lot 2)
- 11) Vente d'un immeuble cadastré AB 109
- 12) Questions diverses.

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

Présentation M. le Maire :

Avant de procéder à l'exposé de l'ordre du jour et la lecture des décisions municipales, Monsieur le Maire invite Monsieur GARCIN à être particulièrement attentif puisqu'il semble méconnaître le fonctionnement de la collectivité. Il rappelle que le Conseil municipal a octroyé au Maire une délégation générale en avril 2014, il rend compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation ; qu'il ne s'agit pas de débattre mais de prendre acte des décisions prises par le Maire.

DÉCISION MUNICIPALE N°	OBJET	ATTRIBUTION	MONTANT
N° 2019/16	Demande de subvention pour le festival de jazz 2019 à La Région	Commune	////
N° 2019/17	Constitution ministère d'avocats.	Cabinet MAILLOT, avocats 215 allée des Vignes 34980 Montferrier S/Lez.	////

N° 2019/18	Marché à bons de commande « mission de conseils, d'études et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, réseaux divers et hydrauliques ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. 2019-2022	Groupement : Studio Méditerranéen d'Urbanisme (SMU) 121, rue Ignace Pleyel 34070 MONTPELLIER. (mandataire) Cabinet d'études René GAXIEU SAS 1 bis Place des Alliés – 34500 BEZIERS. TERREVIVE, 32 rue Bourrely – 34000 MONTPELLIER.	Sans mini annuel - maxi annuel 150 000 € ht
N° 2019/19	Diagnostic amiante Futur Centre Technique Municipal	SOCOTEC 1140 rue A. Einstein 34000 MONTPELLIER	1 100 € ht
N° 2019/20	Maitrise d'œuvre pour la création d'une passerelle piétonne sur le Canal du Midi	Passelac & Roques Architecture SARL 4, rue Manuel – 11100 Narbonne	34 500 € ht
N° 2019/21	Acquisition de 2 motos pour la police municipale	SARL MOTO POWER rue Poseïdon – Villeneuve-lès-Béziers ----- -Audiostar – ZAE Cantegals Colombiers (aménagement spécifiques)	14 067.39 € ht 2 528 € ht
N° 2019/22	Acquisition d'un véhicule pour la police municipale	SAS Grand Sud – 121 avenue Wilson – 34500 BEZIERS. ----- -Audiostar – ZAE Cantegals Colombiers (aménagement spécifiques)	16 596.43 € ht 4 026.30 € ht
N° 2019/23	Marché à bons de commande – travaux divers de voirie 2019-2022	Ets BRAULT BTP Route de Lespignan 34500 Béziers.	mini annuel 100 k€ ht maxi annuel 300 k€ ht
N° 2019/24	Remplacement de 2 clapets coupe-feu à l'EHPAD – Les Jardins du Canalet	Sté DEF Languedoc-Rousillon 650 rue H. Becquerel 34000 Montpellier	5 089 € ht
N° 2019/25	Procédure de modification du PLU	BéTU Urbanisme 58, allée John Boland 34500 BEZIERS	7 210 € ht
N° 2019/26	Diagnostic termite – église St Etienne	Diagnostic Immobilier Granier 33, avenue de la Gare 34320 NEFIES	1 125 € ht
N° 2019/27	Fourniture de menuiseries pour l'ancien hôtel consulaire.	PRIMS 18 avenue de la Devèze 34500 BEZIERS	3 226 € ht
N° 2019/28	Demande de subvention à Hérault Energies menuiserie – groupe scolaire G. Brassens	Commune de Villeneuve-lès-Béziers	///

N° 2019/29	Bornage parcellaire sections cadastrées AZ 129 & AZ 131	EURL Denis STEINBERG, géomètre expert 2 boulevard Jean Bouin 34500 BEZIERS	1 360 € ht
N° 2019/30	Diagnostic technique – logement rue Rouvier	Diagnostics Immobilier Granier – 33 avenue de la Gare – 34320 NEFIES	270.83 € ht
N° 2019/31	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale	Commune de Villeneuve-lès-Béziers	500 K€

M. Jean-Pierre MARC souhaite connaître la teneur de la décision municipale n°2019/17. Il est informé qu'il s'agit d'une constitution de ministère d'avocat visant à défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une requête formulée par Mrs GARCIN, ROGÉ, MARC et GARCIA et Mme BOBY-BENOIT.

M. Jean-Pierre MARC rappelle que cette requête a été présentée du fait que l'affaire à l'origine ne porte pas sur les intérêts de la commune mais ceux de Jean-Paul GALONNIER et rappelle que le Préfet a lui aussi lancé un recours.

Un débat s'engage entre M. le Maire et M. Jean-Pierre MARC concluant qu'il appartient au tribunal administratif de se prononcer sur les deux recours, l'audience prévue le 18 juin ayant été reportée.

1) Installation d'un Conseiller municipal.

Présentation M. le Maire.

En raison du décès de Monsieur Michel GARCIA, Conseiller municipal, survenu le 8 avril 2019 à Béziers, il convient de compléter la composition du Conseil municipal.

L'article L270 du code électoral dispose que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Monsieur le Sous-préfet de Béziers a été informé par courrier du 9 avril 2019 qu'en application desdites dispositions réglementaires, il sera procédé à l'installation du suivant de liste lors du prochain Conseil municipal.

Dans ce cadre, Monsieur Henri JAUIOU a été appelé, par correspondance du 9 avril 2019, à succéder à Monsieur Michel GARCIA et a accepté par courrier du 10 avril 2019 de siéger en Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette installation.

Ouï cet exposé, les élus présents et représentés prennent acte de l'installation de M. Henri JAUIOU en qualité de Conseiller municipal.

2) Décision modificative n°1 – budget principal.

Présentation Patrick SOL.

Une décision modificative au budget est nécessaire pour tenir compte d'évènements survenus depuis le vote du budget.

Pour la section de fonctionnement : la dotation globale de fonctionnement est désormais connue, du crédit doit être ajouté sur les créances éteintes (entreprise Languedoc Piscine Aqua Store en liquidation judiciaire).

Les écritures sont les suivantes :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 - Article 7411 : -31 000€

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 – article 673 : -13 000€

Chapitre 022 : -18 000€

Chapitre 65 – article 6542 : + 10 000€

Chapitre 65 – article 6574 : - 10 000€

Pour la section d'investissement : prise en compte de nouvelles subventions notifiées (la CABM pour le péril SIRI, Hérault Energies pour les menuiseries de la salle des mariages). Sont inscrits également, l'acquisition de parcelles et le remboursement d'une taxe d'aménagement perçue à tort.

Recettes d'investissement :

OP 94 - Chapitre 13 - article 13251 : + 64 675€

OP 30 - Chapitre 13 - article 1326 : + 1 936€

Chapitre 16 - article 1641 (emprunt) : - 41 611€

Dépenses d'investissement :

Chapitre 10 – article 10223 : + 5 000€

OP 50 - article 2111 : + 20 000€

M. Jean-Pierre MARC prend la parole et informe qu'il n'intervient pas sur le fond, puisqu'il s'agit d'une écriture comptable. Cependant, il évoque un courrier de M. le Préfet de l'Hérault concernant la dotation global de fonctionnement (DGF) reçue par la commune et estime qu'une réponse soit faite aux services de l'Etat.

Monsieur le Maire l'informe qu'il a rencontré M. le Préfet, et, qu'interrogés par ce dernier, ses services n'ont pas été en mesure de répondre clairement concernant les modalités de calcul du montant de la DGF perçue par la commune.

Pour finir, il rappelle que la correspondance préfectorale évoquée par M. MARC résulte d'un courrier de demande d'explication de la commune à ce sujet.

Un débat s'engage entre les élus concernant la fiscalité locale, la commune étant considérée comme riche en raison du potentiel fiscal qui émane des entreprises présentes sur le territoire.

Ouï cet exposé et après en avoir débattu à l'unanimité des voix des élus présents et représentés la décision modificative n°1 – budget principal est adoptée.

3) Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor Public.

Présentation Patrick SOL.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, Considérant la demande indemnitaire déposée le 14 mai 2019 par M. Joël HINGRAY au titre de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

La Trésorerie de Sérignan ayant fermé ses portes le 31 décembre 2018, depuis le 1^{er} janvier 2019 la commune est rattachée à la Trésorerie de Béziers.

A ce titre, plusieurs comptables sont intervenus durant cette période transitoire leur ouvrant droit à l'octroi de l'indemnité de conseil pour les montants suivants :

- ✓ M. Joël HINGRAY – 83.05 € brut / 75.16 € net
- ✓ M. Christian RIGAL – 166.09 € brut / 150.28 € net
- ✓ Mme Carole SORIA – 747.43 € brut / 676.21 € net

Sur le principe, si la commune est en mesure de saluer le travail partenarial significatif réalisé avec Madame SORIA et Monsieur HINGRAY, il n'en est pas de même pour la période précédente.

Monsieur le Maire propose de verser la totalité de l'indemnité de conseils à M. Joël HINGRAY et Mme Carole SORIA. En revanche, de ne pas verser cet émolument à M. Christian RIGAL dont le travail au service de la commune n'a pas été satisfaisant.

Monsieur MARC rappelle qu'habituellement son groupe vote contre le versement de ces primes aux fonctionnaires qui sont payés pour faire leur travail. Cependant, compte-tenu de l'excellent travail effectué par Mme SORIA, il se prononce pour le versement de l'indemnité de conseils à son endroit.

M. Victor-Marie ROGÉ, s'informe de savoir si les fonctionnaires du trésor font leur 35H de travail hebdomadaire, précisant qu'à son avis la réponse soit non.

Ouï cet exposé et après en avoir débattu, les élus présents et représentés vote à l'unanimité des voix le versement de l'indemnité de conseil à M. Joël HINGRAY et Mme Carole SORIA pour les montants indiqués et se prononce contre son versement à M. Christian RIGAL.

4) Subventions aux associations.

Présentation M. le Maire.

Lors du Conseil municipal du 25 mars dernier, certaines subventions n'avaient pu être examinées en raison du caractère incomplet des dossiers remis par plusieurs associations.

Les dossiers ont été complétés et la Commission vie locale a pu se réunir le 26 avril 2019. En complément de la première individualisation, il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions aux associations pour les montants suivants :

Gardians villeneuvois	1 600 €
Football club villeneuvois	7 000 €
J.S.V. Rugby	2 000 €
La Boule du Parc	1 000 €

A noter que s'agissant des gardians villeneuvois, la subvention tient compte du remboursement de frais engagés par la commune l'an passé.

Les subventions pour les gardians villeneuvois, le football club villeneuvois et la boule du parc feront seront versées en deux moitiés (juin 2019 et août 2019).

La subvention pour la JSV Rugby sera versée en une fois en octobre 2019 sous réserve de la reprise effective des activités de l'équipe première.

Ouï cet exposé, les élus présents et représentés vote à l'unanimité des voix le versement de subventions aux associations ci-dessus mentionnées pour les montants indiqués.

5) Modifications des modalités locatives des salles municipales.

Présentation M. le Maire.

Pour des raisons organisationnelles, il est apparu nécessaire de procéder à une modification des modalités locatives des salles municipales (*Espace des Libertés Gérard Saumade & Club House de football Georges Campo*).

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les modifications suivantes :

- ✓ Afin d'éviter les annulations de dernière minute, les locataires devront

désormais fournir un dossier complet un mois avant la date effective de réservation.

- ✓ Le chèque de réservation sera encaissé dans le même délai.
- ✓ Le chèque de caution sera encaissé si l'état des lieux de sortie n'est pas positif.
- ✓ La caution est portée à 1000€ pour la salle campo et à 2000€ pour la salle des fêtes.
- ✓ En cas de dossier incomplet ou en cas d'absence de règlement dans le délai imparti, la réservation sera annulée de plein droit par la commune après information du réservataire.

Ouï cet exposé, les élus présents et représentés vote à l'unanimité des voix la modification des modalités locatives des salles municipales dans les conditions et les montants sus-indiqués.

6) Modification du tableau des effectifs - création de postes

Présentation M. le Maire.

Plusieurs agents communaux sont susceptibles de bénéficier au titre de l'année 2019 d'un avancement de carrière, soit au titre de l'avancement de grade (*changement de grade au sein d'un même cadre d'emplois*), soit au titre de la promotion interne (*changement de cadre d'emplois*).

Certains postes n'étant pas en nombre suffisant au tableau des effectifs et afin de permettre leur nomination éventuelle, il convient de procéder à la modification dudit tableau par la création des postes suivants :

- ✓ Agent de maîtrise principal : 1 poste.
- ✓ Adjoint d'Animation : 1 poste.
- ✓ Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 1 poste.

S'agissant des suppressions de postes, comme nous l'avions évoqué lors d'une précédente séance, le comité technique doit se prononcer lors de sa prochaine réunion.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création desdits postes et permettre la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Ouï cet exposé, les élus présents et représentés vote à l'unanimité des voix la création des postes sus-indiqués et la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

7) Renouvellement de l'accompagnement à l'offre promotionnelle de santé communale d'AXA France au bénéfice des habitants de la commune.

Présentation M. le Maire.

Lors du Conseil municipal du 27 août 2018, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement concernant l'offre promotionnelle de santé présentée par le groupe

AXA France visant à permettre la couverture des habitants qui le souhaitent par des contrats de la complémentaire « *modulango* ».

Dans ce cadre, les administrés intéressés ont été informés par la Commune de l'offre d'AXA France et de la commercialisation desdits contrats d'assurance.

Une réunion publique s'est déroulée à la salle des fêtes et des permanences en mairie (médiathèque).

Bilan année 2018 :

- 126 contacts
- 92 foyers rencontrés
- 71 personnes qui ont adhéré à la Santé communale
- 9 foyers accompagnés pour la mise en place de L'ACS
- 1 foyer accompagné pour une demande de CMU.

Autre point très important, chaque personne rencontrée a bénéficié d'un bilan social complet. Ce qui a permis de répondre à de nombreuses interrogations et de déceler dans de nombreux foyers de réels besoins sur les sujets suivants :

- Perte d'autonomie / Dépendance
- Garanties obsèques
- Accidents de la vie.

La convention arrivant à terme l'été prochain. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette proposition d'accompagnement.

M. Jean-Pierre MARC prend la parole et informe qu'il s'agit d'une bonne action.

Ouï cet exposé, les élus présents et représentés se prononce à l'unanimité des voix pour le renouvellement de l'accompagnement à l'offre promotionnelle de santé communale d'AXA France au bénéfice des habitants de la commune.

8) Information du Conseil municipal / modification du Plan Local d'Urbanisme n°7

Présentation M. le Maire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 23 août 2007, modifié le 23 mars 2012 (modifications 1 et 2), le 16 février 2016 (modification n°3), le 22 septembre 2016 (modification n°4), le 29 mai 2017 (modification n°5) et le 25 juin 2018 (modification n°6).

Monsieur le Maire envisage d'engager une procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Faire évoluer la réglementation pour permettre la réalisation de logements sociaux

La commune de Villeneuve les Béziers envisage la mise en œuvre de nouveaux projets sur son territoire :

- Dans le quartier de la Montagnette sur les parcelles AR 129, 130 et 222 situés en zone AUE1 à vocation d'activités au Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Au lieu-dit ACTIPOLIS sur la parcelle AS 194 située en zone UE2 à vocation d'activités au PLU,
- Au lieu-dit Rec d'Ariège sur la parcelle AP 42 située en zone AUE1a à vocation d'activités au PLU.

Faire évoluer la réglementation pour permettre une opération mixte regroupant activités et/ou logements (dont 30 % au moins de LLS)

- Au lieu-dit ACTIPOLIS sur la parcelle AS 6 en zone UE2 à vocation d'activités au PLU.

La réglementation du PLU doit faire l'objet d'une modification afin de permettre la réalisation de ces projets d'intérêt général et leur classement dans un zonage adapté.

La procédure de modification s'inscrit dans la doctrine de l'Etat d'un urbanisme de projet. Sur chacun des sites, nous intégrerons et présenterons les projets urbains de LLS étudiés par une agence d'architecture et proposés par la commune.

Pour les projets situés dans la zone sensible du Canal du Midi, un passage devant le Pôle Canal sera programmé.

Faire évoluer l'emplacement réservé 11 pour intégrer le nouveau PIG

Le PLU doit également intégrer, sous forme d'un emplacement réservé au profit de SNCF réseau, l'emprise du projet LNMP (ligne nouvelle Montpellier Perpignan) qui a été déclaré projet d'intérêt général (PIG) par arrêté préfectoral du 30 janvier 2019.

Le nouvel emplacement réservé doit venir se substituer à l'emplacement réservé 11

« *Emprise réservée pour la future Ligne à Grande Vitesse* » déjà existant et instauré au profit de Réseau Ferré de France RFF. Les projets de logements sociaux se positionnent en limite extérieure de l'emprise du nouveau PIG.

Supprimer la servitude relative au cimetière

L'article L.2223-5 du code des collectivités territoriales dispose que : « *Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes* ».

Les cimetières de la commune se situant en agglomération, la servitude au voisinage des cimetières peut être supprimée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du lancement de la procédure de modification du PLU n°7,
- De donner au Maire ou à son représentant l'autorisation de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Ouï cet exposé, les élus présents et représentés :

- Prennent acte du lancement de la procédure de modification du PLU n°7,
- Donnent au Maire ou à son représentant l'autorisation de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

9) Acquisition de la parcelle AZ 110, lieu-dit les Vernets

Présentation M. le Maire.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

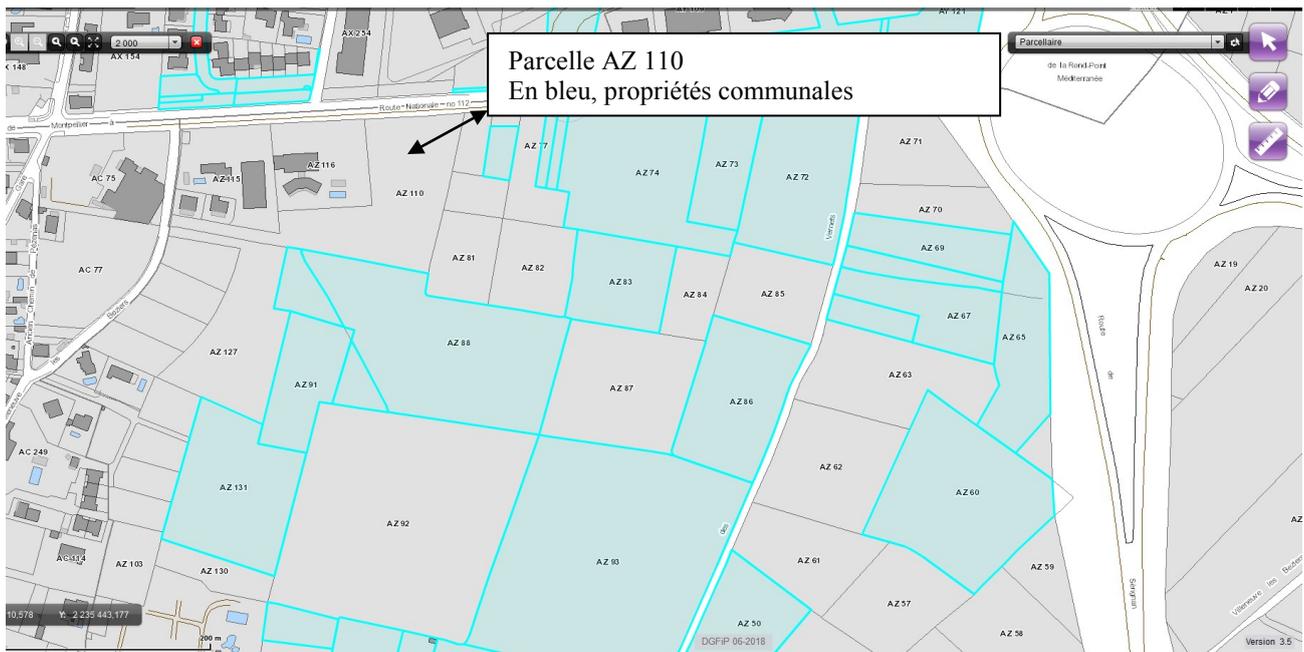
VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Il expose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et précise que les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€.

Monsieur Alain ROUQUET a informé la Commune de son intention de céder la parcelle AZ 110 sise lieu-dit les Vernets (cf. plan) pour la somme de 15 000 €.



La parcelle en question d'une contenance totale de 9621 m² est classée en zone rouge R au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation et en zone N1 (naturelle) au Plan Local d'Urbanisme.

Elle se trouve au lieu-dit les Vernets, secteur au sein duquel la Commune se constitue depuis de nombreuses années une importante réserve foncière pour, à terme, valoriser les terres inondables situées en entrée de ville autour du rond-point de la Méditerranée, favoriser le fonctionnement hydraulique et y développer le tourisme fluvial et les loisirs, mais aussi les activités maraîchères.

Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL :

- DE DONNER son accord pour l'acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Ouï cet exposé, les élus présents et représentés l'unanimité des voix :

- Donnent leur accord pour l'acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

10) Vente de parcelles agricoles : parcelles AK 85, AI 88 et AI 87 (lot 1), AI 29 et AI 30 (lot 2)

Présentation M. le Maire.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les [collectivités territoriales] gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de vente.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

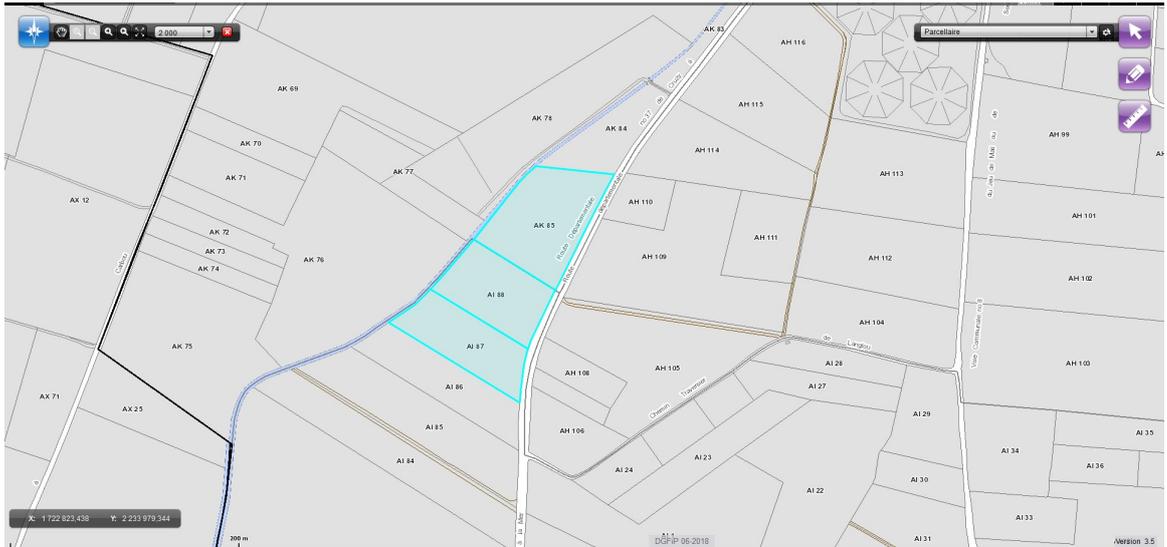
La commune est propriétaire de parcelles agricoles qu'elle souhaite vendre afin permettre leur remise en culture par des exploitants.

Le service des domaines a été consulté le 17 avril 2019 et n'a pas répondu dans le délai d'un mois réglementairement prévu.

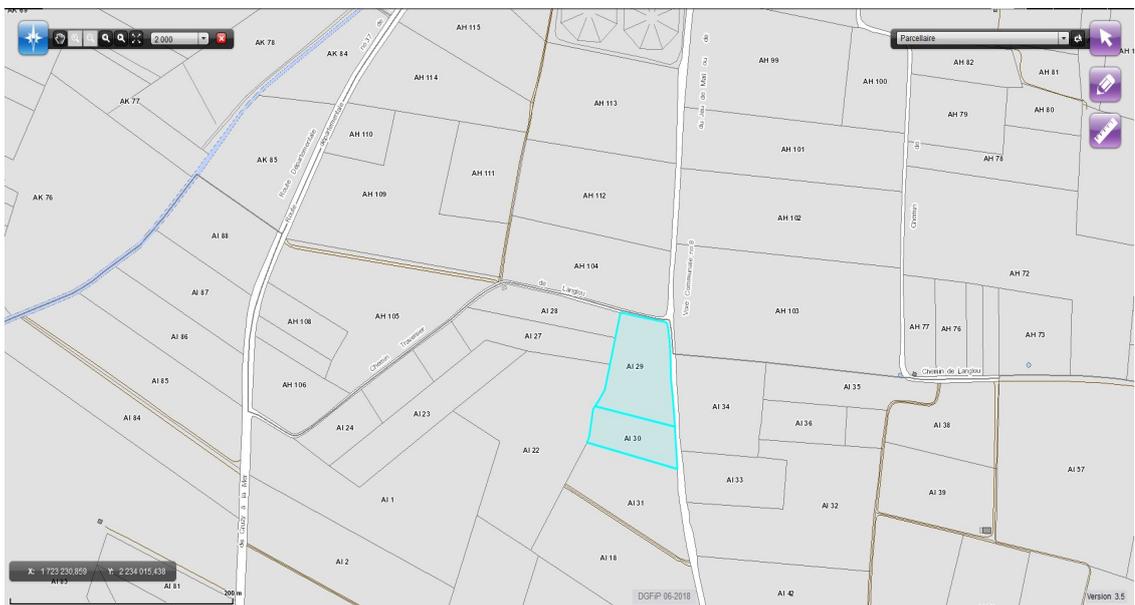
L'organe délibérant peut donc valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Le GFA DE LA PLAINE DE L'ORB (Messieurs Bernard GARRIGUENC et Pierre GARRIGUENC (co-gérants)), est intéressé pour acheter les lots 1 et 2 de terres agricoles. Il a informé la Commune de son intention d'acquérir le lot 1 au prix de 12 400 euros et le lot 2 au prix de 4 850 euros. Cette acquisition lui permettra de regrouper le foncier qu'il exploite en vertu d'un bail de fermage à long terme avec la SCEA DE SAINTE SOPHIE.

LOT 1 : Route de Sérignan	Total : 17 681 m ²
AK 85	7 291 m ²
AI 88	5 290 m ²
AI 87	5 100 m ²



LOT 2 : Langlou	Total : 6 872 m ²
AI 29	4 452 m ²
AI 30	2 420 m ²



Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL :

DE DONNER son accord pour la vente aux conditions ci-dessus énoncées,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette vente.

Où cet exposé, les élus présents et représentés l'unanimité des voix :

Donnent leur accord pour la vente aux conditions ci-dessus énoncées,

Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette vente.

11) Vente d'un immeuble cadastré AB109.

Présentation M. le Maire.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les [collectivités territoriales] gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable en matière de vente.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

La commune est propriétaire d'un immeuble inutilisé depuis plusieurs années qu'elle souhaite vendre. Il s'agit d'une maison, située Rue Rouvier, d'une surface de 24 m² au sol en R+2.

Le service des domaines a été consulté le 17 avril 2019 et n'a pas répondu dans le délai d'un mois réglementairement prévu.

L'organe délibérant peut donc valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Monsieur Franck GRENET est intéressé pour acheter l'immeuble au prix de 35 000 euros.



Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL :

DE DONNER son accord pour la vente aux conditions ci-dessus énoncées,
 AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents
 relatifs à cette vente.

Ouï cet exposé, les élus présents et représentés l'unanimité des voix :

Donnent leur accord pour la vente aux conditions ci-dessus énoncées,

Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents
 relatifs à cette vente.

Questions diverses.

Question de Monsieur René PALATSI.

M. le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Des modifications ou l'implantation de panneaux de signalisation sont effectués
 dans notre commune

Un des derniers en date est le changement du sens de circulation de la rue
 Rouvier et le projet de mise en place de panneaux Stop sur le Bd Pasteur dans
 les 2 sens de circulation à l'intersection de cette même rue ROUVIER.

Le Bd Pasteur est comme le Bd Gambetta, une artère principale de la circulation
 dans le village...

Pendant la saison estivale le trafic sur ces boulevards est intense ; souvent des
 ralentissements et même des bouchons sont constatés

Ne pensez-vous pas que l'inversion du sens de circulation de la rue Rouvier et
 surtout la mise en place de ces stops ne va pas accentuer ces problèmes ... ?

➔ *Notre préoccupation est principalement celle de la sécurité sur cette
 artère, qui comme vous le souligner est une artère principale. La vitesse
 de circulation sur le boulevard engendre une insécurité pour les piétons,
 adultes comme enfants, les traversées, les passages de cycles. La mise en
 place de ces deux « stop » obligera à marquer l'arrêt et de ce fait*

contraindra à limiter la vitesse globale de circulation. Il permettra de faciliter la sortie de la rue Rouvier et la sortie de la piste cyclable qui longe le canal du midi.

Notre village possède des stades, des salles et des équipements fonctionnels mis à disposition des associations. Nous avons pu constater que les personnes qui utilisent ces installations (clubs sportifs, centre aéré, écoles ou autres...) oublient très souvent d'éteindre les lumières, des toilettes ou des vestiaires, laissent les chauffages allumés en permanence en période d'hiver, oublient de fermer les portes, d'enlever les filets de but, de mettre les barres dans leur fourreau, de ranger et nettoyer les lieux mis à leur disposition ...

Tout cela ne facilite pas le travail du personnel pour le nettoyage des locaux et l'entretien des pelouses et occasionne des frais supplémentaires sur le budget de notre commune donc à l'ensemble des contribuables...

Cela fait quelques fois que je vous ai informé de ces faits (surtout pour les vestiaires ou toilettes qui restent allumées parfois plusieurs jours) et vous ai demandé s'il n'était pas possible de réaliser l'installation de détecteurs de mouvements pour éviter des dépenses d'électricité inutiles...

Ne pensez-vous pas Monsieur le Maire qu'il serait nécessaire avant la reprise de la prochaine saison "vacances obligent" de faire une piqûre de rappel à l'ensemble des responsables associatifs (à tous ceux qui bénéficient et qui utilisent des locaux communaux...pas seulement ceux du stade...) sur les droits et devoirs de chacun pour le bien de tous les administrés ...

Merci de m'avoir lu et écouté en espérant être entendu.

→ *Je vous remercie sincèrement de proposer en conseil municipal ce qui se pratique déjà de manière récurrente auprès des associations qui bénéficient de la mise à disposition de locaux. Je rappelle également que notre conseil municipal a approuvé le 16 février 2016 une charte associative que j'ai proposée et qui mentionne les engagements réciproques.*

A toutes fins utiles, je souligne que la consommation en eau des bâtiments communaux a diminué de moitié au cours des dernières années à la suite de nos actions dans la cadre de la charte « je ne gaspille pas l'eau ».

Enfin, vous le savez en votre qualité de membre de la commission « finances », nous poursuivons la mise en place d'installations et ampoules à basse consommation d'énergie et de LED, y compris sur l'éclairage public, pour limiter notre empreinte écologique et le coût financier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

**Le secrétaire de séance,
Henri JAUIOU.**